

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 210

présenté par  
M. Robiliard

-----

**ARTICLE 18**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le salarié qui n'a pas présenté de demande et qui est tiers à la convention ne saurait supporter les conséquences de l'inexécution des engagements de son syndicat. L'employeur n'est pour autant pas sans recours puisqu'il est peut agir contre le syndicat.